

**Décharges d'enseignement accordées par l'Education nationale
aux chefs d'établissement du 1^{er} degré (2021)**

Nombre de classes	Temps de décharge	Répartition	
		Enseignement sur 8 demi-journées	Enseignement sur 9 demi-journées
1	6 jours par année	2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre	
2 ou 3	12 jours par année	12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois	
4 à 7	Quart de décharge	1 jour par semaine	1 jour par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur quatre
8	Tiers de décharge	1 jour par semaine et soit un jour à raison d'une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois	1 jour et demi par semaine
9 à 12	Demi-décharge	2 jours par semaine	2 jours par semaine et une demi-journée à raison d'une semaine sur deux
13	Trois quarts de décharge	3 jours par semaine	3 jours par semaine et une journée et demie supplémentaires à raison d'une semaine sur quatre
14 et plus	Décharge totale	Tous les jours d'enseignement	